



MAIRIE DE JASSERON

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Le Maire de la commune de Jasseron,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Mme Denise EUVRARD en date du 26 mai 2026 qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public au droit de la parcelle cadastrée section AE parcelle 246 située 141 Rue Julien Manissier, commune de JASSERON, dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 :

Le permissionnaire Mme Denise EUVRARD, est autorisé à occuper le domaine public.

Article 2 :

Pour ce stationnement, les mesures suivantes sont prises :

Rue Julien Manissier (déménagement au n°141) le 30/05/2026

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par panneau.

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et déposée par le permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être modifiée ou retirée, en tout ou partie, en cas de non-respect des conditions fixées ou pour tout motif d'intérêt général, sans ouvrir droit à indemnisation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 26 mai 2026

Pour le maire et par délégation,
Florian RICO, conseiller municipal
délégué à la voirie